

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CROISTY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 15 – ayant pris part à la délibération : 15

N° 01/28.04.26

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur René GRY, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2026.

Présents : René GRY, Gérard RIO, Isabelle PRIGENT, Didier LE GOUIC, Sophie LE CORRE, Françoise DESMOULIERES, Gaël GUEGUEN, Frédéric LACROIX, Anthony LE SAUTER, Olivier BARACH, Cindy SODINI, Danny VAN LABEKE-LE DILY, Cindy BILLE, Lolita EVRARD, Amélie DUPRE.

Absents et excusés :

Madame DUPRE Amélie a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Affectation des Résultats 2025 - Budget Principal et budget du service assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025, transmis par la trésorerie de Pontivy, concernant le budget principal et le budget service assainissement collectif.

1. Pour le budget principal :

Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2024 : 168 636,56 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2024 : 116 146,09 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

Solde d'exécution de la section d'investissement de : 183 118,34 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 80 635,33 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 34 185,77 €
- en recettes pour un montant de : 163 058,66 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en

priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
l'Assemblée d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 37 929,47 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 42 705,86 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE, d'affecter le résultat du **budget principal** comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 37 929,47 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 42 705,86 €

2. Pour le budget du service assainissement collectif :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2024 : 28 449,98 €

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 17 664,52 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

Solde d'exécution de la section d'investissement de : - 8006,81 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement de : - 1 337,24 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 0 €
- en recettes pour un montant de : 85 798,62 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 19 001,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée à l'unanimité

DÉCIDE, d'affecter le résultat du budget assainissement collectif comme suit :

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 19 001,76 €

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-préfecture le :

Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

